

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - M. THIRAUT Alexis - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : Mme DIEN-BRÉANT Céline (Pouvoir à M. BÉZIERS Laurent) - M. GOSSET Cyril (Pouvoir à M. THIRAUT Damien) - M. LECUYER Damien (Pouvoir à M. THIRAUT Alexis) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme REGNIER Aurélia).

Absents : M. REMY Michel - Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAUT Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

44 - 2023

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Après discussion, le Conseil Municipal, **adopte** le procès-verbal du 27 septembre 2023 à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

45-1-2023

TRANSFERT DE CRÉDITS - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil que les crédits ne sont pas suffisants pour mandater le prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation.

En effet, suite à la suppression de la taxe d'habitation et afin d'équilibrer les compensations versées aux communes, un coefficient correcteur est calculé tous les ans et suivant ce calcul, les communes perçoivent une contribution ou doivent verser un complément de fiscalité. Il est donc nécessaire de passer les écritures suivantes

Le Maire propose d'effectuer le transfert de crédit suivant

Budget de la commune

Fonctionnement : Dépenses

Article 615221 : Entretien et réparations - 6 155.00 €

Fonctionnement : Dépenses

Article 739118 : Autres versements et restitutions sur contributions directs + 6 155.00 €

M. le Maire précise que la somme est calculée automatiquement selon un barème prédéterminé.

Après étude et discussion, le conseil **accepte** ce transfert de crédit à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

45-2-2023

TRANSFERT DE CRÉDITS - BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une information du Service de Gestion Comptable, et afin de ne pas bloquer le versement des charges et des salaires du personnel contractuel pour la fin de l'année, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

Le Maire propose le transfert de crédit suivant

Budget de la commune

Fonctionnement : Dépenses

Article 615228 : Entretien et réparations - 20 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses

Article 6450 : Charges de sécurité sociale + 16 000.00 €

Article 6413 : Personnel non titulaire + 4 000.00 €

M. BÉZIERS Laurent demande si la somme transférée ne sera pas nécessaire aux dépenses d'entretien et de réparations. M. THIRAUT Alexis précise que le budget prévu pour ce poste était large. De plus l'année étant avancée, les dépenses restantes sont prévisibles et cette somme peut être transférée.

Après étude et discussion, le conseil **accepte** ce transfert de crédit à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

45-3-2023

TRANSFERT DE CRÉDITS - BUDGET DES TORTUES ROYES

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une information du Service de Gestion Comptable, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget des Tortues Royes ne sont pas équilibrés suite à une reprise de résultat erronée, il est donc nécessaire de passer l'écriture suivante :

Le Maire propose de passer l'écriture suivante

Budget des Tortues Royes

Investissement : Recettes

Article 168748 : Autres dettes - autres communes + 0.10 €

Après étude et discussion, le conseil **accepte** cette écriture à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

46 - 2023

FORFAIT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Après calcul et pour l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal à 813 euros.

Après étude et discussion, cette décision est **acceptée à l'unanimité** des suffrages exprimés.

M. BÉZIERS Laurent précise qu'au regard de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et du montant du forfait communal voté, il pourrait être nécessaire de réévaluer la convention entre le groupe EPHESE et la commune sur le coût de l'indemnité versée.

47 - 2023

DONATION À LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la découverte fortuite faite par Monsieur Pierre LAURENT en 1962/1963 dans sa propriété, d'une grande dalle en calcaire à cérithes de 1,55 m de long au maximum avec une face gravée (représentation humaine avec une hache) qui servait de pierre de seuil à une de ses dépendances et qui a été reconnue par l'archéologue Gilbert LOBJOIS comme une « statue menhir » qu'il datait entre - 3000 et - 1200 avant J.C (Voir son article paru dans le Bulletin de la Société Préhistoire française, tome 63, n° 6, 1966, p. 213-215) ;

Vu la décision de Monsieur Bernard Louis Jean MARQUET, unique ayant-droit de Monsieur Pierre LAURENT (1920-2021) qui, par lettre remise à Monsieur le Maire, en date du 26 juin 2023, souhaite faire don à notre commune de cette stèle,

dans les conditions suivantes :

La commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt pourra, à sa demande, être accompagnée scientifiquement dans l'étude, le conseil à la conservation et la valorisation de l'objet par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC Hauts-de-France (Site d'Amiens - 5 Rue Henri Daussy - 80044 AMIENS CEDEX 1 - Tél. 03.22.97.33.45)

D'une manière générale, le SRA reste un interlocuteur régulier de la commune au sujet de l'état de l'objet et de son devenir ;

Dans le cas où la commune ne souhaiterait plus assurer la conservation et la valorisation de l'objet, elle en informe dans les meilleurs délais le Service Régional de l'Archéologie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

M. le Maire précise qu'après discussion avec les professeurs de l'école, la « statue menhir » sera entreposée dans l'école avec une plaque explicative. Ainsi, les élèves de l'école pourront étudier la pierre.

Communications du Maire

Projet « Ages et Vies »

Le permis de construire a été déposé en date du 02 octobre 2023.

Lotissement des Tortues Royes

La dénomination de la rue de ce lotissement sera « La Rue des Chaudes Braises ».

Ventes immobilières

Maison à Outre : La vente concernant la partie destinée à la SC 3 M devait être signée le 23 octobre 2023 - Celle-ci a été reportée au 30 octobre 2023.

Arrêt maladie du personnel - Remplacement

Le comité médical du centre de gestion a été saisi pour une demande de prolongation de congés longue maladie pour Monsieur Cédric BARÉ (Arrêt depuis le 12 avril 2022), il est remplacé par Monsieur Pascal RAULIN.

Madame Natacha BERRIOT est en arrêt maladie depuis le 12 octobre jusqu'au 02 novembre 2023, elle est remplacée par Madame Lysiane RICHARD.

Madame Pascale GUIBERT est en arrêt maladie depuis le 04 octobre jusqu'au 17 novembre 2023, elle est remplacée par Madame Jessica FLEURY.

Contrat à durée déterminée

Le contrat de Dylan HERUPE a pris fin au 19 octobre 2023.

Avancement des travaux - Salle des Fêtes

Les travaux sont presque terminés.

Notre dossier est passé en Sous-Commission Départementale au SDIS le Jeudi 05 octobre 2023, cette dernière a émis un avis favorable et a reclassée cette salle en Catégorie 5 type L (Suite à notre demande - Auparavant Catégorie 4 type L)

Notre dossier doit maintenant passer en sous-commission accessibilité le Jeudi 23 novembre 2023.

Groupe Scolaire

Prochainement, il y aura l'inauguration de la sculpture de la Grive aux Raisins, ainsi que la nouvelle dénomination du Groupe Scolaire « École de la Grive ».

Demande de don - Collège Froëlicher de Sissonne

En juin 2024 se tiendra à l'Espace Culturel du Parc de Sissonne la 15^{ème} édition des Scènes Sissonnaises, festival de théâtre scolaire, amateur et professionnel organisé par le Collège Froëlicher avec le soutien logistique et financier du FSE. Une demande de don vient d'être adressé au conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal décide de faire un don de 200 € au Collège Froëlicher pour les Scènes Sissonnaises.

A Saint-Erme, le 27 Octobre 2023

Damien THIRAUULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.